

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 MAI 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 6 mai 2013, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 : Louis Quevillon
Siège numéro 3 : André McNicoll
Siège numéro 4 : Serge Riendeau
Siège numéro 5 : Richard Boyer
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion

2. Ouverture de la séance

3. Adoption de l'ordre du jour

Sept (7) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.

4. Période de questions

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2013

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2013

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois d'avril 2013
(117 949,59 \$)
9. Dépôt par le directeur général, greffier et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 1^{er} mai 2013

Chèques 671 702,57 \$ + Paiement par Internet : 83 777,81 \$
=755 480,38 \$
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 mai 2013
 - Rapport comparatif / mars 2012 / mars 2013
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois d'avril : 835 637,00 \$
Valeur pour l'année 2013 : 1 712 129,00 \$
 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2013
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie du 24 mars au 20 avril 2013

9 interventions
0 intervention (entraide)
 - Planification de l'audit de la firme « Amyot Gélinas » pour l'exercice financiers se terminant le 31 décembre 2012
 - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1 Adoption du règlement numéro 145-01-2013, modifiant les articles 4.1 et 7.1.3 du règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux
- G.2 Avis de motion pour l'adoption du règlement de tarification numéro 170-10-2013 ayant trait à la réglementation de la tarification des licences pour les chiens, modifiant les règlements numéros 170-2010 et 170-09-2012, notamment pour établir la gratuité des licences pour les chiens guides dans des mesures thérapeutiques et essentielles
- G.3 Élections municipales du 3 novembre 2013 – Tarif de rémunération du personnel électoral

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G.4 Invitation à participer au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme de Mgr Pierre Morissette
- G.5 Signataires du compte bancaire de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Adoption d'un nouvel organigramme de la Ville de Brownsburg-Chatham
- RH-2 Nomination de monsieur René Tousignant, à titre de directeur général et greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham
- RH-3 Mesure disciplinaire à l'endroit d'un employé du Service des travaux publics

LOISIRS

- L.1 Autorisation de mandater l'organisme L'Art de Jouer (Parc Carillon) pour la gestion de camp de jour – Été 2013
- L.2 Demande d'aide financière 2013 – Organisme du Festival de la famille
- L.3 Achat de buts de soccer pour le parc Roland-Cadieux
- L.4 Approbation dédommagement à Monsieur Labrosse suite au vol du véhicule « Gator »
- L.5 Demande d'autorisation – utilisation du terrain de la Ville au coin des rues des Érables/Principale pour une levée de fonds pour la « Légion Royale Canadienne »
- L.6 Résultat de l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'espaces récréatif multi-générationnels au parc Mac Vicar
- L.7 Achat d'un véhicule moteur pour le Camping & Marina municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I-1 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie de Brownsburg-Chatham

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1 Adoption du règlement numéro 202-3013 concernant les ventes de garage et bazars sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- U.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-003 – 571, chemin Mac Dougall – Monsieur Donald Robert Hay
- U.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-004 – 2, chemin Tomalty – Monsieur Jan Kasim
- U.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-005 – lot projeté 5 197 313 du cadastre du Québec – Monsieur Denis Auclair
- U.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-007 – Lot vacant 4 235 074 du cadastre du Québec – Monsieur Stéphane Roquebrune pour et au nom de la compagnie 9139 9303 Québec inc
- U.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-008 – 260, rue des Érables – Monsieur Gilles Turpin
- U.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2013-009 – Lot vacant 4 421 114 du cadastre du Québec – Madame Liette Côté
- U.8 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00005 – Lots numéros 5 199 440 et 5 199 441 du cadastre du Québec
- U.9 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de construction numéro 2013-00063 – lot numéro 4 235 209 en territoire rénové
- U.10 Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00001 – Lot numéros 5 271 628 à 5 271 630 et 5 295 582 du cadastre du Québec
- U.11 Nomination de Monsieur Sébastien Simard, inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme, à titre de personne désignée au niveau municipal relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément aux dispositions sur la Loi sur les compétences municipales
- U-12 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Jean-Louis Lafond relativement à un projet de développement résidentiel : Prolongement de la rue des Bouleaux

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P. 1 Mandat aux experts conseils pour signer et présenter une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout auprès du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) – Dossier d'agrandissement des réserves d'eau potable à l'usine de filtration située au 300, rue Woodland
- T.P.2 Demande d'autorisation pour l'ajout de lampadaires sur la rue des Merisiers dans le secteur 3
- T.P.3 Autorisation de mandat – Inspection télévisée conduites d'égout secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est – Référence eaux parasites – Déversoir Bradford
- T.P. 4 Résultats d'appel d'offres public pour l'achat et/ou la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses – Retour en processus d'appel d'offres public
- T.P. 5 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels de service d'ingénierie – Préparation des plans et devis- Projet de voie piétonnière sur la route du Canton
- T.P.6 Résultats d'appel d'offres public – Location d'une rétrocaveuse quatre roues motrices pour le Service des travaux publics – Autorisation de location et de disposition
- T.P.7 Résultats de soumission par invitations pour l'achat d'un équipement multifonctionnel de marque John Deere (Gator) pour l'entretien des pistes de ski de fond ainsi que le camping municipal – Référence : Dossier Assurances pour le Service des loisirs
- T.P.8 Résultats d'appel d'offres public pour la voie piétonnière sur la route du Canton

10. *Correspondance*

11. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

12. *Varia*

13. *2^{ième} période de questions*

14. *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

13-05-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

- **L8.** Course Relais Argenteuil – Parcours 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec la modification apportée.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h01 minute, la période des questions est ouverte.

De 19h01 à 19h30, des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

13-05-144

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2013 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

**13-05-145 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyée par monsieur le conseiller et Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2013 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

**13-05-146 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyée par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2013 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

**13-05-147 ADOPTION DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS PAR
FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR
LE MOIS D'AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois d'avril 2013, au montant de : 117 949,59 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 1^{er} mai 2013

**Chèques 671 702,57 \$ + Paiement par Internet : 83 777.81\$
= 755 480.38**

- Rapport budgétaire préliminaire en date du 2 mai 2013

- Rapport comparatif / mars 2012 / mars 2013

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'avril : 835 637,00 \$
Valeur pour l'année 2013 : 1 712 129,00 \$**

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le du 24 mars au 20 avril 2013

9 interventions
0 intervention (entraide)

- Planification de l'audit de la firme « Amyot Gélinas » pour l'exercice financiers se terminant le 31 décembre 2012

- Rapport annuel de la gestion de l'eau potable

GESTION ET ADMINISTRATION

13-05-148

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 145-02-2013, MODIFIANT LES ARTICLES 4.1 ET 7.1.3 DU REGLEMENT NUMERO 145-2008 CONCERNANT LE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 4.1 du règlement numéro 145-2008 concernant la responsabilité du propriétaire relativement à l'entretien doit être clarifié;

ATTENDU QUE l'article 7.1.3. du règlement numéro 145-2008 concernant l'obstruction des tuyaux doit être clarifié;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau, à la séance extraordinaire du 16 avril 2013 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Dinel, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu:

QUE le règlement numéro 145-02-2013 amendant le règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux, est et soit adopté.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 :

QUE l'article 4.1 soit remplacé par le suivant, à savoir :

4.1 Responsabilité du propriétaire relativement à l'entretien :

Le propriétaire ou occupant d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment doit fournir, installer et garder en bonne condition d'opération :

- 1) Toute la tuyauterie et les appareils nécessaires pour recevoir, contrôler, distribuer et utiliser l'eau à l'intérieur ou à l'extérieur de son bâtiment.
- 2) Le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son bâtiment en bon état d'entretien sur toute sa longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

Le propriétaire est responsable pour les pertes ou les dommages causés par l'eau provenant d'appareils servant à contrôler l'alimentation tels que les robinets ou autres lorsque ces appareils sont ouverts au moment où les employés municipaux ouvrent la vanne d'arrêt extérieure ou intérieure après avoir exécuté des travaux.

L'autorité compétente peut, après préavis, fermer l'eau à tout propriétaire qui ne se conforme pas aux exigences de ce règlement et, dans le cas d'interruption pour cause de gaspillage parce que les robinets ou tuyaux ne sont pas en bon état, tant que les réparations n'ont pas été exécutées de façon satisfaisante et complète.

Le propriétaire est responsable de ses conduites d'égout sanitaire et pluvial et doit s'assurer de la bonne condition d'opération de son système de tuyauterie jusqu'à sa limite de propriété.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3:

QUE l'article 7.1.3 soit remplacé par le suivant, à savoir :

7.1.3 Obstruction des tuyaux

Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue, des racines ou quelque saleté que ce soit ou toute autre substance ne puissent obstruer la conduite, et ce, jusqu'à la conduite principale de la Ville située perpendiculairement à cette dernière.

S'il ya bris de la conduite, le propriétaire doit prouver que la conduite est endommagée du côté du branchement public afin que la Ville effectue les travaux à sa charge. Si l'obstruction est causée par des objets quelconques ou toute substance dans la conduite de branchement privé ou public, les frais de nettoyage sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 :

QUE toutes les autres dispositions du règlement numéro 145-2008 restent inchangées et en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinél
Maire

René Tousignant,
Directeur général et greffier

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote

Pour : La conseillère : Paule Blain Clotteau,

Les conseillers : Richard Boyer

Serge Riendeau et

Le Maire : Georges Dinél

Contre : Les conseillers : Jean-Claude Lalonde

André McNicoll et

Louis Quevillon

Avis de motion : 16 avril 2013

Adopté : 6 mai 2013

Affiché : 19 mai 2013

Adoptée à la majorité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE LALONDE QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-10-2013 AYANT TRAIT À LA RÈGLEMENTATION DE LA TARIFICATION DES LICENCES POUR LES CHIENS, MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 170-2010 ET 170-09-2012 NOTAMMENT POUR ÉTABLIR LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR LES CHIENS GUIDES DANS DES MESURES THÉRAPEUTIQUES ET ESSENTIELLES

13-05-149

**ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013 –
TARIF DE REMUNERATION DU PERSONNEL
ELECTORAL**

CONSIDÉRANT le travail considérable à accomplir ainsi que la responsabilité qui incombe au personnel électoral lors de la tenue de ce genre d'événements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse le tarif de rémunération payable lors des élections et référendums municipaux comme suit, à savoir :

<i>Président d'élection :</i>	
2200\$	+ 0,39\$ par électeur inscrit sur la liste
460\$	Pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin
405\$	Pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
<i>Secrétaire d'élection :</i>	Rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection
<i>Adjoint au Président d'élection :</i>	Rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du Président d'élection
<i>Trésorier :</i>	
135\$	Par rapport complété

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

<p><i>Table de vérification :</i></p> <p>25\$ 140\$ 105\$</p>	<p>Pour la journée de formation Président de la table Pour les deux (2) membres</p>
<p><i>Responsable de salle :</i></p> <p>25\$ 105\$ 30\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin Pour le retour des urnes</p>
<p><i>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :</i></p> <p>25\$ 95\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><i>Scrutateur en chef :</i></p> <p>25\$ 280\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><i>Scrutateur :</i></p> <p>25\$ 225\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><i>Secrétaire :</i></p> <p>25\$ 153\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><i>Membre de la commission de révision de la liste électorale :</i></p> <p>25\$ 35\$ 15\$</p>	<p>Pour la journée de formation Pour la période de révision de l'heure</p>
<p><i>Agent réviseur :</i></p> <p>25\$ 10\$</p>	<p>Pour la journée de formation de l'heure</p>
<p><i>Séance de formations :</i></p> <p>25\$</p>	

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

<i>Scrutateur lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i>	
100\$	
<i>Secrétaire lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i>	
75\$	
<i>Responsable du vote par correspondance :</i>	
25\$ 150\$	Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin
<i>Scrutateur (vote par correspondance) :</i>	
25\$ 250\$	Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin
<i>Secrétaire (vote par correspondance) :</i>	
25\$ 125\$	Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin
<i>Remplaçant :</i>	
25\$ 125\$	Pour la journée de formation Pour la journée du scrutin

Adoptée à l'unanimité

13-05-150

**INVITATION A PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DU
DIOCESE DE SAINT-JEROME DE MGR PIERRE
MORISSETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est invité à participer au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme, qui se tiendra le 23 mai 2013, au Club de golf de Lachute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un billet, au montant de 175 \$, pour participer au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à payer, un montant de 175 \$, incluant toutes les taxes applicables pour l'achat d'un (1) billet.

Adoptée à l'unanimité

13-05-151

SIGNATAIRES DU COMPTE BANCAIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution autorisant les signataires du compte bancaire de la Ville de Brownsburg-Chatham date de 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fonctions ont changé d'appellation depuis ce temps ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Que seuls les élus et les employés(es) détenant les fonctions suivantes, sont autorisés, à signer les chèques de la Ville de Brownsburg-Chatham, à savoir :

- Maire (*Monsieur Georges Dinel*)
- Maire suppléant
- Trésorier (*Monsieur Serge Raymond*)
- Assistante trésorière (*Madame Josée Turpin*)
- Directeur général et greffier (*Monsieur René Tousignant*)

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

13-05-152

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'organigramme des services municipaux, afin de refléter différents changements effectués en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, lors d'un Comité plénier, tenu le 30 avril 2013 ainsi que de ses recommandations ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'organigramme des Services municipaux présenté au Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adopté tel que déposé.

QUE ledit organigramme de la Ville de Brownsburg-Chatham fasse partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la recommandation du directeur général et greffier, à l'effet qu'il soit autorisé à déléguer ses pouvoirs en cas d'absence.

Adoptée à l'unanimité

13-05-153

**NOMINATION DE MONSIEUR RENE TOUSIGNANT A
TITRE DE DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-04-138, autorisant l'embauche de monsieur Serge R. Raymond, à titre de trésorier, conformément aux *articles 97 à 106, chapitre C-19, de la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de monsieur Serge R. Raymond, à titre de trésorier, il y a lieu de modifier le titre de monsieur René Tousignant, à celui de Directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal modifie le titre de, monsieur René Tousignant, à celui de Directeur général et greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires reliés au bon fonctionnement de la direction générale ainsi que du Service de la greffe, le cas échéant.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, après s'être assuré du paiement complet en capital, intérêts et frais, à signer, pour et au nom de la Ville, les mainlevées et quittances nécessaires pour permettre la fermeture des dossiers judiciaires ou autres ainsi que la radiation des actes qui ont été publiés au bureau de la publicité des droits, et ce, afin de garantir le paiement des redevances municipales et l'exécution des jugements en résultant, notamment les privilèges, hypothèques, préavis d'exercice, avis de vente pour défaut du paiement des taxes et/ou saisies.

Adoptée à l'unanimité

13-05-154

**MESURE DISCIPLINAIRE A L'ENDROIT D'UN
EMPLOYE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 302-000-0414 a reçu plusieurs avis concernant ses multiples retards au travail. Après trois avis, une mesure disciplinaire est appliquée, soit : une journée de congé sans traitement et si le problème persiste, une deuxième mesure disciplinaire doit être appliquée, soit : deux journées de congé sans traitement;

CONSIDÉRANT QUE malgré une première mesure disciplinaire appliquée, le 3 avril dernier, les retards persistent. L'employé a donc été rencontré à nouveau afin de lui présenter un nouvel avis disciplinaire qui impliquait une deuxième mesure à être appliquée, il a donc été informé qu'il serait en congé sans traitement les 7 et 8 mai prochains;

CONSIDÉRANT QUE si un nouvel avis devait être remis, à ce même employé, un congé de trois journées sans traitement devra être appliqué.

CONSIDÉRANT QUE l'employé a dûment été informé que la troisième mesure disciplinaire est la dernière étape avant le congédiement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 302-000-0414 a été avisé par lettre des faits qui lui étaient reprochés et qu'une mesure disciplinaire devait lui être imposée;

CONSIDÉRANT QU'il lui a été expliqué que si ses retards fréquents persistaient, il pourrait être exposé à des mesures disciplinaires plus sévères;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, applique une suspension disciplinaire de deux (2) jours sans traitement, à l'employé numéro 302-000-0414, les 7 et 8 mai 2013, conformément à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURES

13-05-155

**AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME
« L'ART DE JOUER » (PARC CARILLON) POUR LA
GESTION DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de l'organisme « L'Art de Jouer » est reconnue par la Ville de Brownsburg-Chatham, suite à la gestion des camps de relâche et des camps de jour;

CONSIDÉRANT les succès rencontrés par les années passées au Parc Carillon et les bons commentaires des parents;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la personne responsable de l'organisme « L'Art de Jouer »;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des frais de non-résidents s'éleva à 6 600 \$ pour la saison 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « L'art de Jouer » (Parc Carillon) pour la gestion du camp de jour et de faire une contribution de 210 \$ par inscription pour l'été et de 30,00 \$ par inscription pour la semaine à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

13-05-156

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2013 – ORGANISME DU
FESTIVAL DE LA FAMILLE D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Famille d'Argenteuil est un événement d'envergure dans la région d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme du Festival de la Famille d'Argenteuil, a demandé un financement de 3 000 \$ à la Ville de Brownsburg-Chatham ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, alloue un montant d'environ 9 000 \$ pour l'organisation de cet évènement le 27 et 28 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière et les frais d'organisation représenteront un montant d'environ 11 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière à l'organisme du Festival de la Famille d'Argenteuil pour un montant de 2 500 \$ provenant à même le budget *Contributions organismes – subventions & dons* au poste budgétaire (02-701-00-959).

Adoptée à l'unanimité

13-05-157

ACHAT DE BUTS DE SOCCER POUR LE PARC ROLAND-CADIEUX

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture désire réaménager le terrain de soccer au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer est utilisé par une ligue comportant environ 45 enfants, principalement, de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain de soccer au parc Roland-Cadieux requière l'achat de buts de soccer permanents;

CONSIDÉRANT les soumissions, sur invitations, reçus de deux entreprises, à savoir :

Distribution Sports Loisirs :	2 379,31 \$, taxes incluses
Sports-inter :	2 822,59 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de buts de soccer auprès de l'entreprise « Distribution Sports Loisirs » pour un montant de 2 379,31 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE ce montant soit prélevé à même le fonds de parcs à même le poste budgétaire numéro 23-080-00-010.

Adoptée à l'unanimité

13-05-158

APPROBATION DEDOMMAGEMENT A MONSIEUR LABROSSE SUITE AU VOL DU VEHICULE « GATOR »

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Labrosse entretien et trace les pistes de ski de fond, bénévolement, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de logistiques le véhicule « Gator » multifonctionnel du Service des loisirs devait rester sur le terrain de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE suite au vol du véhicule « Gator » multifonctionnel, le 28 mars 2013, des dommages ont été causés, à certains biens de monsieur Jacques Labrosse ainsi que le vol de certains outils nécessaires pour des travaux à être exécutés sur les pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement, à monsieur Jacques Labrosse, des frais occasionnés, suite au vol du véhicule « Gator » multifonctionnel, soit un montant de 1 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

13-05-159

DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU TERRAIN DE LA VILLE AU COIN DES RUES DES ÉRABLES/PRINCIPALE POUR UNE LEVEE DE FONDS POUR LA « LEGION ROYALE CANADIENNE »

CONSIDÉRANT la demande effectuée, le 29 avril 2013 par la « Légion Royale Canadienne » afin d'utiliser le terrain de la Ville de Brownsburg-Chatham situé, en face du parc des Vétérans, pour la vente de terreau;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera les 18 et 19 mai 2013;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra d'amasser des fonds pour la « Légion Royale Canadienne »;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci s'engagent à nettoyer le terrain, la fin de semaine suivante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la « Légion Royale Canadienne », à utiliser le terrain situé à l'intersection des rues Des Érables et Principale (face au parc des Vétérans) pour la tenue de cet événement les 18 et 19 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité

13-05-160

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES RECREATIFS MULTI-GENERATIONNELS AU PARC MAC VICAR

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'aménagement d'espaces récréatifs multi-générationnels au parc MacVicar ;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de quatre (4) entreprises pour cet appel d'offres public, dont un non-conforme ne s'étant pas présenté, à la visite obligatoire du site, à savoir ;

Soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Lavallée & Frères (1959)	192 000,00\$
Bernard Paysagiste inc	196 071,99\$
Aménagement Pavatech	208 586,04\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de soumissions de monsieur Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme « KAP »;

CONSIDÉRANT la participation financière du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour un montant maximum de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au montant maximum de 40 650 \$;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-05-129 adoptée lors de la séance du 7 mai 2012, attribuant une somme de 50 600 \$ au Fonds de parcs pour la réalisation du parc MacVicar ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a retenu l'option incluant le module de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux d'aménagement d'espaces récréatifs multi-générationnels au parc MacVicar, auprès de l'entrepreneur conforme; « Lavallée & Frères (1959) » pour un montant de 183 387,22 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QU'un montant de 60 080 \$ soit prélevé, à même le Fonds de parcs incluant le montant de 40 644.57 \$ afin de respecter l'entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

QU'un montant de 12 000 \$ soit prélevé, à même le Fonds de roulement et remboursé à ce même Fonds sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

13-05-161

ACHAT D'UN VEHICULE MOTEUR POUR LE CAMPING & MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT les besoins de ce service pour ses opérations de sécurité et autres;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour une automobile sous-compact aux fournisseurs suivants :

- Desrosiers Ford de Lachute ;
- Laplante Cadillac, Chevrolet, Buick, GMC d'Hawkesbury ;
- Lachute Toyota.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle du concessionnaire « Laplante Cadillac, Chevrolet, Buick, GMC » d'Hawkesbury au montant 14 395,00\$, plus toutes les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise l'achat dudit véhicule moteur requis pour les opérations du Camping & Marina auprès du concessionnaire « Laplante Cadillac, Chevrolet, Buick, GMC » d'Hawkesbury pour la somme de 16 550,65 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

13-05-162

COURSE RELAIS ARGENTEUIL – PARCOURS 2013

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur pour utiliser certaines rues, routes ou chemins de la Ville de Brownsburg-Chatham lors de cet évènement devant se tenir le 11 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs doivent obtenir les autorisations nécessaires du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs doivent démontrer une preuve d'assurance adéquate pour couvrir cet évènement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT les précédentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la tenue de cette événement sur la portion des rues, routes ou chemins du territoire de Brownsburg-Chatham, tel qu'identifié dans le parcours présenté dans le dépliant d'information relative à cette course.

Adoptée à l'unanimité

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

13-05-163

**AUTORISATION D'ACHAT D'APPAREILS
RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SECURITE
INCENDIE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-09-293, adoptée par le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci autorisait l'achat de quatre (4) appareils, par année, durant cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'équipement le plus important pour la survie des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service incendie et sécurité publique, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat des appareils respiratoires, pour l'année 2013, au montant de 28 456,31 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie, à même le Fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-05-164

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 202-2013 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE ET BAZARS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est régie par les dispositions sur la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux ventes de garage et bazars sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 avril 2013 pour la présentation du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE 1 **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

CHAPITRE 1 **TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION**

Titre du règlement

1. Le présent règlement s'intitule «Règlement concernant les ventes de garage et les bazars sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham».

But du règlement

2. Le présent règlement a pour but de régir la tenue des ventes de garage et bazars sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Champ d'application

3. Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CHAPITRE 2 INTERPRÉTATION

Terminologie

4. Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qu'il leur est attribué au présent article, à savoir :

Bazar

Le mot «bazar» désigne une vente d'objets tenue par un organisme sans but lucratif légalement constitué, pour une période de temps limitée, sur ou dans une propriété immobilière.

Vente de garage

Les mots «vente de garage» désignent une vente non commerciale tenue par une personne physique, pour une période de temps limitée, sur ou dans une propriété immobilière résidentielle.

Vente non commerciale

Les mots «vente non commerciale» désignent l'exposition en vente d'objets qui ont été utilisés ou qui ont été acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière résidentielle où ils sont exposés et dont le nombre ou la qualité n'excède pas les besoins normaux desdits occupants.

Ville

Le mot «ville» désigne la Ville de Brownsburg-Chatham.

CHAPITRE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Application et respect du règlement

5. L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville. Des fonctionnaires désignés adjoints chargés d'aider ou de remplacer le fonctionnaire désigné peuvent être nommés par résolution du Conseil municipal de la Ville. Le fonctionnaire désigné ou le fonctionnaire désigné adjoint est autorisé à émettre, conformément au Code de procédure pénale, des constats pour toute infraction au présent règlement.

TITRE 2 LES VENTES DE GARAGE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Permis obligatoire

6. Quiconque désire tenir une vente de garage doit au préalable obtenir un permis à cette fin auprès du fonctionnaire désigné au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Il est interdit de procéder à une vente de garage sans détenir un permis valide.

Demande de permis

7. Le permis est émis sur demande écrite complétée sur le formulaire fourni par la Ville et signée par la personne à qui le permis sera émis.

Cette personne ne peut être que le propriétaire ou l'occupant de l'unité résidentielle où doit avoir lieu la vente.

Renseignements

8. Les renseignements suivants doivent être fournis par la personne demandant un permis :

1. ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;
2. l'adresse de la résidence où se tiendra la vente de garage;
3. les dates durant lesquelles la vente aura lieu.

Emplacement physique de la vente de garage

9. La vente de garage doit être tenue sur la propriété immobilière qui est le lieu de résidence de la personne physique effectuant la vente.

Constitue une infraction et est interdit le fait, dans le cadre de la tenue d'une vente de garage, d'empiéter sur la voie publique ou sur une propriété voisine, publique ou privée.

Constitue une infraction et est interdit le fait de tenir une vente de garage sur un terrain vacant.

Emplacement physique du bazar

10. Constitue une infraction et est interdit le fait, dans le cadre de la tenue d'un bazar, d'empiéter sur la voie publique.

Constitue une infraction et est interdit le fait de tenir un bazar sur une propriété publique sans l'autorisation du Conseil municipal de la Ville.

CHAPITRE 2

VENTES DE GARAGE ANNUELLES

Fréquence de la vente

11. Deux (2) ventes de garage peuvent être tenues par année de calendrier pour un même site ou par une même personne.

Coût du permis

12. Dans le cas d'une vente de garage autorisée par le présent chapitre, le coût du permis requis en vertu de l'article 6 est de VINGT-CINQ DOLLARS (25 \$) payable au moment de la présentation de la demande de permis.

Horaire de la vente

13. Une vente de garage tenue en vertu du présent chapitre n'est autorisée qu'entre huit heures (8 h) et dix-huit heures (18 h) les samedis et dimanches de la même fin de semaine.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Report de la vente

14. Dans le cas où la pluie ou d'autres conditions climatiques défavorables empêchent la tenue de la vente de garage pendant les deux (2) journées prévues au permis, la vente pourra être reportée à une date ultérieure à être déterminée par le fonctionnaire désigné, après consultation auprès du détenteur du permis.

Publicité et affichage

15. Le détenteur d'un permis est autorisé à procéder à un affichage annonçant la tenue de sa vente de garage et ce, aux strictes conditions suivantes :

1. deux (2) panneaux publicitaires est autorisé d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
2. ces panneaux ne peuvent être implantés avant le mercredi précédant la tenue de la vente de garage et ils doivent être retirés dès l'expiration du permis;
3. aucun panneau ne doit être implanté de façon à nuire à la visibilité des automobilistes ou à la sécurité des personnes;
4. aucun panneau ne doit être implanté sur une propriété publique;
5. toute installation d'un panneau publicitaire visé au présent article doit se faire sur un terrain privé et être autorisée par son propriétaire.

CHAPITRE 3

VENTES DE GARAGES – CONGÉS FÉRIÉS

Ventes autorisées

16. En plus des deux (2) ventes de garage annuelles prévues au chapitre 2, deux (2) autres ventes de garage peuvent être tenues annuellement, pour un même site ou par une même personne, soit lors de la fin de semaine de la **fête des Patriotes** au mois de mai et de la fin de semaine de la **fête du Travail** au mois de septembre.

Coût du permis

17. Aucun permis n'est requis pour la tenue d'une vente de garage autorisée pour les congés fériés prévus au présent chapitre.

Horaire de la vente

18. Une vente de garage tenue en vertu du présent chapitre n'est autorisée qu'entre huit heures (**8 h**) et dix-huit heures (**18 h**) les samedis et dimanches de la même fin de semaine et ou le lundi de la même fin de semaine lorsqu'il y a jour férié.

Report de la vente

19. Aucun report dû aux conditions climatiques défavorables ne sera autorisé.

Publicité ou affichage

20. L'affichage autorisé dans le cas d'une vente de garage régie est le même que celui pour les ventes de garage annuelles.

TITRE 3

LES BAZARS

Application de certains articles

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

21. Les dispositions encadrant la tenue d'un bazar sont les mêmes que celles encadrant une vente de garage.

Renseignements

22. Les renseignements suivants doivent être fournis par la personne demandant un permis :

1. ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone ainsi que le nom de l'organisme concerné par la demande;
2. l'adresse de l'immeuble où se tiendra le bazar;
3. les dates durant lesquelles le bazar aura lieu.

Coût du permis

23. Dans le cas d'un bazar autorisé par le présent titre, aucun coût n'est requis pour le permis.

TITRE 4

INFRACTIONS ET PERMIS

Infractions

24. Constitue une infraction au présent règlement et est interdit le fait, pour quiconque, de tenir, autoriser ou tolérer une vente de garage ou un bazar en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Peines

25. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de CENT DOLLARS (100 \$), plus les frais.

Infractions continues

26. Les infractions au présent règlement sont des infractions continues qui constituent, pour chaque jour, une infraction distincte et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

TITRE 5

DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

Remplacement

27. Le présent règlement remplace les dispositions encadrant les ventes de garage qui étaient prévues au règlement de zonage numéro 058-2003.

Disposition transitoire

28. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte en aucun cas les procédures intentées sous l'empire du règlement ainsi remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, lesquelles pourront se continuer sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

Entrée en vigueur

29. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 avril 2013
Adopté : Le 6 mai 2013
Affiché : Le 31 mai 2013

13-05-165

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-003 – 571, CHEMIN MAC DOUGALL – MONSIEUR DONALD ROBERT HAY

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-003 présentée par monsieur Donald Robert Hay pour la propriété du 571, chemin Mac Dougall, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un abri d'auto permanent rattaché à la résidence :

- qui sera implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière;
- qui aura une superficie de 46,45 mètres carrés au lieu de 37,50 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Photographie montrant où sera localisé l'abri d'auto permanent rattaché à la résidence;
- Plan de l'abri d'auto projeté;
- Plan de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 322, dossier numéro 1107-S-1-10, en date du 23 février 2010.

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone de villégiature;

ATTENDU QUE l'abri d'auto permanent sera rattaché à la résidence et sera localisé sur la dalle de ciment existante qui était l'assise du garage attenant qui a été détruit par le feu;

ATTENDU QUE la résidence est localisée à plus de 15,00 mètres de la voie publique;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-003, présentée par monsieur Donald Robert Hay

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-003 présentée par monsieur Donald Robert Hay, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 571, chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un abri d'auto permanent rattaché à la résidence :

- qui sera implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière;
- qui aura une superficie de 46,45 mètres carrés au lieu de 37,50 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

13-05-166

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-004 – 2, CHEMIN TOMALTY – MONSIEUR JAN KASIM

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-004 présentée par monsieur Jan kasim pour la propriété située au 2, chemin Tomalty, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal de 3,50 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de l'implantation projeté;
- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 124, dossier numéro 8553, en date du 7 avril 1995,

ATTENDU QUE l'actuel bâtiment accessoire implanté sur la propriété sera transformé en bâtiment principal;

ATTENDU QUE lors de l'implantation du bâtiment accessoire existant 3,50 mètres de la ligne de propriété était conforme;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les marges de recul à respecter pour un bâtiment accessoire et un bâtiment principal ne sont pas les mêmes;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière minimale prescrit pour un bâtiment principal est de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE l'actuelle résidence qui s'avérait être le bâtiment principal sera démolie;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-004, présentée par monsieur Jan Kasim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-004 présentée par monsieur Jan Kasim, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 2, chemin Tomalty, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal de 3,50 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

QUE cette marge arrière ici prescrite par dérogation mineure s'appliquera au bâtiment accessoire qui sera transformé en bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

13-05-167

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-005 – LOT PROJETE 5 197 313 DU CADASTRE DU QUEBEC – MONSIEUR DENIS AUCLAIR

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-005 présentée par monsieur Denis Auclair pour la propriété du 41, chemin Oswald-Lemieux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le lot projeté 5 197 313 ait une superficie de 1015,00 mètres carrés au lieu de 4 000,00 mètres carrés. Le lot projeté 5 197 313 est un lot construit. La présente dérogation mineure vise à agrandir un lot construit projeté 5 197 312 dont la superficie est protégée par droit acquis au détriment d'un lot projeté 5 197 313 qui est également l'assiette d'une construction;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan d'opération cadastrale montrant le lot projeté 5 197 313 préparé par monsieur René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 036, dossier numéro 7436, en date du 20 novembre 2012;
- Les tenants et aboutissants des propriétés du 37 et du 41, chemin Oswald-Lemieux.

ATTENDU QUE cette requête va permettre par le cadastre, de prendre la superficie requise à même le lot 5 197 313 pour remettre cette superficie au lot adjacent, soit le lot projeté 5 197 312;

ATTENDU QUE le lot projeté 5 197 313, est un lot dont la superficie était protégée par droits acquis. Par ce motif, on ne pouvait procéder directement par une opération cadastrale sans régulariser auparavant par dérogation mineure le fait de réduire une superficie de lot qui est dérogoire;

ATTENDU QUE cette requête vise à régulariser une situation d'occupation réelle dont une habitation se localisait sur le lot adjacent et non sur son lot d'accueil d'origine;

ATTENDU QUE cette demande va permettre que le bâtiment principal sis au 37, chemin Oswald-Lemieux retrouve un lot d'accueil qui devait être son assiette de construction;

ATTENDU QUE tous les actes de vente antérieurs démontrent que les bâtiments principaux situés au 37, chemin Oswald-Lemieux et au 41, chemin Oswald-Lemieux avaient respectivement leur lot d'accueil;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-005, présentée par monsieur Denis Auclair;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-005 présentée par monsieur Denis Auclair, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 41, chemin Oswald-Lemieux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le lot projeté 5 197 313 ait une superficie de 1015,00 mètres carrés au lieu de 4 000,00 mètres carrés. Le lot projeté 5 197 313 est un lot construit. La présente dérogation mineure vise à agrandir un lot construit projeté 5 197 312 dont la superficie est protégée par droit acquis au détriment d'un lot projeté 5 197 313 qui est également l'assiette d'une construction».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

Adoptée à l'unanimité

13-05-168

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-007 – LOT VACANT 4 235 074 DU CADASTRE DU QUEBEC – MONSIEUR STEPHANE ROQUEBRUNE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9139 9303 QUEBEC INC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-007 présentée par monsieur Stéphane Roquebrune, pour et au nom de la compagnie 9139 9303 Québec inc, pour le lot vacant 4 235 074 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot d'une superficie de 1 327,80 mètres carrés, d'une largeur de 22,36 mètres et d'une profondeur de 43,33 mètres au lieu d'avoir les dimensions de 4 000,00 mètres carrés de superficie, de 45,00 mètres de largeur et de 75,00 mètres de profondeur, tel que prescrit à la réglementation pour un terrain non desservi situé à l'intérieur d'un secteur riverain;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de piquetage préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1990, dossier numéro 2858, en date du 29 octobre 2010;
- Copie du permis de lotissement numéro 2010-10012 émis le 4 juin 2010;
- Copie du cadastre enregistré au ministère des Terres et Forêts du Québec le 7 novembre 1977.

ATTENDU QUE plusieurs lots avoisinants ont une superficie inférieure à 4 000,00 mètres carrés en raison des dates de création de ces derniers;

ATTENDU QUE cette demande vient permettre qu'un résidu de terrain enregistré au cadastre en 1977 puisse devenir un lot constructible;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure, soit assortie de la condition qu'il y ait respect de la bande de protection riveraine et que toutes les conditions et ouvrages sur ce lot soient implantés conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-007, présentée par Monsieur Stéphane Roquebrune pour et au nom de la compagnie 9139 9303 Québec inc;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-007 présentée par monsieur Stéphane Roquebrune, pour et au nom de la compagnie 9139 9303 Québec inc, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au lot vacant 4 235 074 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot d'une superficie de 1 327,80 mètres carrés, d'une largeur de 22,36 mètres et d'une profondeur de 43,33 mètres au lieu d'avoir les dimensions de 4 000,00 mètres carrés de superficie, de 45,00 mètres de largeur et de 75,00 mètres de profondeur, tel que prescrit à la réglementation pour un terrain non desservi situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

QUE cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Respect de la bande de protection riveraine et que toutes les constructions et ouvrages sur ce lot soient implantés conformément à la réglementation en vigueur».

Adoptée à l'unanimité

13-05-169

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-008 – 260, RUE DES ÉRABLES – MONSIEUR GILLES TURPIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-008 présentée par monsieur Gilles Turpin pour la propriété 260, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une marge arrière de 2,70 mètres pour le bâtiment commercial au lieu de 8,00 mètres minimum, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation (et le plan de localisation l'accompagnant) préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 127, dossier numéro 3952, en date du 4 avril 2013;
- Copie du permis de construction visant les travaux d'agrandissement, émis le 27 février 2008.

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement effectués au bâtiment commercial ont faits l'objet d'un permis de construction émis en 2008, et permettant ces travaux en cour arrière;

ATTENDU QUE cette requête vise à régulariser un titre de propriété et ainsi de rendre la propriété conforme;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-008, présentée par Monsieur Gilles Turpin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-008 présentée par monsieur Gilles Turpin, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 260, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge arrière de 2,70 mètres pour le bâtiment commercial au lieu de 8,00 mètres minimum, tel que prescrit à la réglementation».

Adoptée à l'unanimité

13-05-170

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO DM-2013-009 – LOT VACANT 4 421 114 DU CADASTRE DU QUEBEC – MADAME LIETTE COTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-009 présentée par madame Liette Côté pour le lot vacant 4 421 114 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une maison mobile dont une partie de 12,50 mètres de longueur aura une largeur de 8,53 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6,50 mètres. La maison mobile à une longueur totale de 21,34 mètres;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Croquis d'implantation montrant la maison projetée préparé par la propriétaire.

ATTENDU QUE la maison mobile proposée sera implantée, dans le parc de maisons mobiles, dans la zone Mm-401;

ATTENDU QUE l'implantation d'une nouvelle maison mobile sur la partie vacante du lot visé, devra se faire de manière à ce que le lot ait frontage conforme sur la voie publique;

ATTENDU QUE la venue d'une nouvelle maison mobile à l'endroit visé requière que le lot identifié lot rénové 4 424 116 (659-4) ne soit plus destiné à être un lot de rue mais bien à être attribué en un lot privé;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure, soit assortie de la condition que l'implantation de la maison mobile se fasse en respect d'une marge de recul avant de 7,50 mètres et ce, de manière à respecter le même alignement que les maisons mobiles sur la rue ainsi si la rue Vanessa se poursuit un jour, l'implantation demeurera conforme;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-009, présentée par Madame Liette Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2013-009 présentée par madame Liette Côté, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au lot vacant 4 421 114 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une maison mobile dont une partie de 12,50 mètres de longueur aura une largeur de 8,53 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6,50 mètres. La maison mobile a une longueur totale de 21,34 mètres.

QUE cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

Que l'implantation de la maison mobile se fasse en respect d'une marge de recul avant de 7,50 mètres et ce, de manière à respecter le même alignement que les maisons mobiles sur la rue ».

Adoptée à l'unanimité

13-05-171

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMERO 2013-00005 – LOTS NUMEROS 5 199 440 ET 5 199 441 DU CADASTRE DU QUEBEC

ATTENDU QUE monsieur Martin Guay pour et au nom de la compagnie Bernard Paysagiste inc a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2013-00005 afin de procéder à la création des lots 5 199 440 et 5 199 441 à partir d'une partie du lot 4 423 715 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9985, minute 15 405, en date du 26 novembre 2012, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 199 441 aura un usage industriel permanent et le lot 5 199 440 vient identifier le lot de la sablière. Les lots sont situés sur la montée Cushing;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'utilisation du lot 5 199 440 à des fins autres que l'agriculture, soit sablière mais en considérant que le lot reviendra en agriculture un jour, est rendu possible en vertu de la décision numéro 332534 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) émise le 27 novembre 2003;

ATTENDU QUE l'utilisation du lot 5 199 441 à des fins autres que l'agriculture d'un centre de tri matériaux secs de construction sur une base permanente est rendu possible en vertu de la décision numéro 358061 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) émise le 22 juin 2009;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 418,80 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13-05-172

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMERO 2013-00063 – LOT NUMERO 4 235 209 EN TERRITOIRE RENOVE

ATTENDU QUE monsieur Jasmin Bernard a déposé une demande de permis de construction numéro 2013-0063 visant la propriété du 2, chemin Betts et visant des rénovations à la résidence;

ATTENDU QUE le terrain était formé des lots distincts 929-37 et 931-77 et d'une partie du lot 929 qui a été ajoutée à la propriété existante et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 4 235 209 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de la section 3 du Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux du lot 4 235 209 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 309,34 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13-05-173

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMERO 2013-00001 – LOT NUMEROS 5 271 628 A 5 271 630 ET 5 295 582 DU CADASTRE DU QUEBEC

ATTENDU QUE madame Isabella Joan Gurman a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2013-00001 afin de procéder à la création des lots 5 271 628 à 5 271 630 et 5 295 582 à partir du lot rénové 4 677 378 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3707, minute 12 251, en date du 19 mars 2013, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts. Le lot 5 271 628 devient le lot du nouveau chemin, le lot 5 271 629 devient le lot du chalet existant, le lot 5 295 582 devient le lot de la résidence sise au 230, montée Silverson;

ATTENDU QUE le lot 5 271 630 devient le lot résiduel qui ne peut être construit tel quel compte tenu que les frais de parcs ne sont pas acquittés pour ce lot;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 770,60 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13-05-174

NOMINATION DE MONSIEUR SEBASTIEN SIMARD, INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME, A TITRE DE PERSONNE DESIGNEE AU NIVEAU MUNICIPAL RELATIVEMENT A LA GESTION DES COURS D'EAU, LE TOUT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS SUR LA LOI SUR LES COMPETENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Simard a été embauché en tant qu'inspecteur en environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne au niveau municipal local relativement à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT les tâches et les responsabilités qui sont et seront confiés à Sébastien Simard, inspecteur en environnement relativement aux cours d'eau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Sébastien Simard, inspecteur en environnement relativement à la gestion des cours d'eau et ce, conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité

13-05-175

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET MONSIEUR JEAN-LOUIS LAFOND RELATIVEMENT A UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL : PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

ATTENDU QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2529-4, en date du 7 février 1977 et le plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier 8835, minute 15 634, en date du 6 mai 2013;

ATTENDU le plan intitulé « Prolongement des infrastructures municipales – Rue des Bouleaux – Projet domiciliaire Lafond dûment déposé et préparé par Benoit Aubin, ingénieur, dossier numéro 11-751, révisé le 22 février 2013;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel de monsieur Jean-Louis Lafond ;

ATTENDU QUE le projet de développement vise la continuité de la rue des Bouleaux et verra à accueillir douze (12) nouveaux lots dont dix (10) résidences;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec monsieur Jean-Louis Lafond et autorise, le Maire, monsieur Georges Dinél, ainsi que le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))**

13-05-176

MANDAT AUX EXPERTS-CONSEILS POUR SIGNER ET PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUPRÈS DU *MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS* (MDDEFP) – DOSSIER D'AGRANDISSEMENT DES RÉSERVES D'EAU POTABLE A L'USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 300, RUE WOODLAND

CONSIDÉRANT QUE la firme « CIMA+ » a obtenu le mandat de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de réaliser les étapes pour mener à terme le projet d'agrandissement des réservoirs d'eau potable à l'usine de filtration, située au 300, rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse préliminaire produite par la firme d'ingénieurs « Leroux, Beaudoin, Hurens et associés », en 2011, démontraient l'importance de tels travaux afin de respecter le temps de contact;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des réserves permettrait à la Ville d'assurer une plus grande autonomie en période de sécheresse;

CONSIDÉRANT QU'une des étapes obligatoires avant d'être en mesure de mettre de l'avant le projet d'agrandissement des réserves est d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme « Cima + », à signer et présenter, en leur nom, une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à transmettre au *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur, quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE les travaux ne contreviennent à aucun des règlements municipaux en vigueur, notamment avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable (c.Q-2, r.40).

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la dépense, au montant de 523,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, au *ministère des Finances du Québec* (MFQ) concernant les frais devant accompagner ladite demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

13-05-177

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UN
LAMPADAIRE SUR LA RUE DES MERISIERS DANS LE
SECTEUR 3**

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout d'un lampadaire de rue pour le secteur de la rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que le secteur de la rue des Merisiers en est un qui est particulier de par la configuration de la rue, il y a présence de courbes rapprochées et inversées, que c'est un secteur très boisé et sombre, à plus ou moins faible de densité de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE suite à une tournée dans le secteur, il s'avère que les lumières de rue ne sont pas nombreuses, sur la rue des Merisiers, sur toute sa longueur, il y a seulement deux (2) lumières de rue;

CONSIDÉRANT QU'actuellement sur le tronçon de la rue des Merisiers, il y a une lumière de rue au coin de la côte Sinclair et une autre à la hauteur de l'adresse 45, rue des Merisiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fils des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 100 \$ est applicable sur chaque nouvelle installation au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent, un montant approximatif de 995,80 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, ainsi que les frais de branchements requis par la Société d'État « Hydro-Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'un nouveau lampadaire de rue, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

- Un (1) lampadaire à la hauteur du 21, rue des Merisiers.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation d'un luminaire au L.E.D., et ce, afin de permettre la comparaison avec les installations existantes.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

13-05-178

**AUTORISATION DE MANDAT – INSPECTION
TELEVISEE CONDUITES D'EGOUT SECTEURS SAINT-
PHILIPPE ET SAINT-PHILIPPE EST – REFERENCE
EAUX PARASITES – DEVERSOIR BRADFORD**

CONSIDÉRANT la démarche de demande d'autorisation auprès du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec* (MDDEFP) de la part de promoteurs pour le secteur de Saint-Philippe Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par voie de résolution s'est engagée à effectuer des travaux correctifs dans les conduites des secteurs de Saint-Philippe et Saint-Philippe Est, et ce, afin de régulariser les débits non-conformes au déversoir Bradford, en réduisant les eaux parasitaires;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'évaluer la nature des travaux à être effectués, il y a lieu de connaître l'état des conduites actuelles;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée représente une alternative qui donne des réponses rapidement, en images;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2010, la conduite principale située sur la route du Canton a déjà été inspectée à l'aide d'une caméra, ce qui représente 6 000 mètres, à partir de Saint-Philippe jusqu'à la limite de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de conduites restant, représente une longueur approximative de 4 700 mètres;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inspection télévisée par caméra, des conduites d'égout des secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est pour une longueur approximative de 4 700 mètres, auprès de l'entreprise « National Vacuum » pour un montant de 14 800,00 \$, plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

13-05-179

RESULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT ET/OU LA LIVRAISON, LE CAS ECHEANT, DE PIERRES CONCASSEES DIVERSES – RETOUR EN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat et la livraison, le cas échéant, de pierres concassées diverses;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs entrepreneurs pour cet appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents de soumission révèle que tous les soumissionnaires s'avèrent non-conformes ;

CONSIDÉRANT la note de l'aviseur légal de la Ville de Brownsburg-Chatham en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette toutes les soumissions reçues lors du présent appel d'offres public.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette toutes les soumissions et autorise de recommencer le processus complet d'appel d'offres public, à court terme, afin de déterminer le plus tôt possible la tarification pour l'achat et/ou la livraison de graviers concassés, de pierres concassées de divers granulats pour la prochaine période de douze (12) mois.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

13-05-180

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES
PROFESSIONNELS DE SERVICE D’INGENIERIE –
PREPARATION DES PLANS ET DEVIS- PROJET DE VOIE
PIETONNIERE SUR LA ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme « Laurentides Experts Conseil », relativement à la conception d’une voie piétonnière sur la route du Canton dans le secteur de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux, selon le devis, tel que l’étape des plans et devis, représentant soixante pourcent (60%) du mandat initial;

CONSIDÉRANT la note d’honoraires professionnels reçue au montant de 16 487,42 \$, incluant toutes les taxes applicables, de la firme d’ingénieur « Laurentides Experts Conseil »;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est payable à même le règlement d’emprunt numéro 194-2012 pour les travaux, à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal, décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels de ce décompte de mandat, selon la note d’honoraires, au montant de 16 487,42 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme « Laurentides Experts Conseil ».

Adoptée à l’unanimité

13-05-181

**RESULTATS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC – LOCATION
D’UNE RETROCAVEUSE QUATRE ROUES MOTRICES
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
AUTORISATION DE LOCATION ET DE DISPOSITION**

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres public effectué par le biais du site officiel, SEAO;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus de la part de deux soumissionnaires conformes, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

Soumissionnaire Nortrax		Soumissionnaire Bock inc.	
Modèle proposé	John Deere 310 SJ TMC	Modèle proposé	Case 580 SNWT 2012
Prix à l'achat	117 779,24\$	Prix à l'achat	122 448,37 \$
Mensualité à la location	2168,64 \$, résiduel 1,00 \$	Mensualité à la location	2411,25 \$, résiduel 1,00 \$
Disposition de l'unité V04-118	(21 895,00 \$)	Disposition de l'unité V04-118	(19 545,75 \$)
Accessoire optionnel Pouce hydraulique	5225,84 \$	Accessoire optionnel Pouce hydraulique	8301,56 \$
Accessoire optionnel Poussoir à neige, large	14 577,16 \$	Accessoire optionnel Poussoir à neige, large	20 101,95 \$
Accessoire optionnel Godet à neige pour chargeuse	4443,98 \$	Accessoire optionnel Godet à neige pour chargeuse	4479,62 \$
Total	120 131,22 \$	Total	135 785,75 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux offres répondent à la majorité des critères demandés dans l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le prix de disposition de la rétrocaveuse 2004 est intéressant et qu'il y a lieu de le considérer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la location de la rétrocaveuse auprès du plus bas soumissionnaire conforme, sans les accessoires optionnels, auprès de la compagnie « Nortrax », au montant de 2 168,64 \$, incluant toutes les taxes applicables, par mois, sur un terme de soixante (60) mois, avec un résiduel de 1,00 \$, à la fin du terme.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'une assurance complémentaire pour le groupe motopropulseur et hydraulique pour une période de cinq (5) ans, le même terme que l'option location de la rétrocaveuse, pour un montant unique de 6 208,92 \$, incluant toutes les taxes applicables.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la disposition de l'équipement rétrocaveuse « John Deere 310 SG 2004 », unité V04-118, pour un montant de 21 895,00 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

13-05-182

RESULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DE MARQUE JOHN DEERE (GATOR) POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND AINSI QUE LE CAMPING MUNICIPAL – REFERENCE : DOSSIER ASSURANCES POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de type « John Deere Gator 855D » s'est fait voler au courant des dernières semaines, monté sur l'ensemble de chenilles;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement possédait une assurance de type valeur à neuf;

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumissions par invitation a eu lieu afin d'obtenir le meilleur prix pour le remplacement de l'équipement, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le seul prix soumis, à savoir :

« *Équipement Lavaltrac* » :

34 420,07 \$, incluant toutes les taxes applicables

CONSIDÉRANT un délai de livraison de trente-cinq (35) jours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat du véhicule utilitaire multifonction de type « Gator 855D de John Deere », selon la soumission et prix soumis par l'entreprise « *Équipement Lavaltrac* » au montant de 34 420,07 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le paiement de cette dépense soit assumé par les assurances de la Ville de Brownsburg-Chatham selon les modalités prévues à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

13-05-183

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC –
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE SUR LA
ROUTE DU CANTON DANS LE SECTEUR DE SAINT-
PHILIPPE – REJET DE LA PROPOSITION**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été effectué au cours du mois d'avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sous forme d'appel d'offres public avec indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise dans le domaine visé par ledit appel d'offres a soumis un prix;

CONSIDÉRANT QUE la Loi, permet d'ouvrir l'enveloppe de proposition financière, lorsqu'une seule proposition est reçue et que l'analyse préliminaire faite par le comité d'analyse, dévoile la conformité du soumissionnaire au niveau du pointage attribué, à savoir :

Saho Construction inc. : pointage : 5,68

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière est supérieure à plus de quarante (40%) pourcent l'estimation préliminaire des travaux soumise par la firme d'ingénieurs mandatée pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, accepte de rejeter la seule proposition reçue de la part de l'entreprise « Saho Construction inc ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner en processus d'appel d'offres public par le biais du système d'appel d'offres reconnu par les instances gouvernementales; SEAO.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller, monsieur Louis Quevillon souhaite Bonne Fête à Monsieur Georges Dinel, maire.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h05 à 20h16 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

*Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham*

13-05-184

LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 20h17, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon,
appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer, et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier